

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 14 décembre 2022 à 18 h 38 au Centre des loisirs situé au 600, Oak, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont absents :

Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5

Sont également présents :

Sandra Ruel, greffière adjointe  
Jasmin Savard, directeur général

---

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

---

(2022-12-420) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 décembre 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Période de questions portant exclusivement sur le sujet inscrit à l'ordre du jour

Cette période de questions débute à 18 h 39 et se termine à 18 h 48.

---

(2022-12-421)

Adoption - Règlement de taxation foncière 2023

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Julie Bourgoin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la deuxième séance extraordinaire du 12 décembre 2022 (20h);

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet:

1. D'IMPOSER et prélever la taxe foncière générale et toute compensation pour l'exercice financier 2023; et
2. DE FIXER les dates d'échéance des versements payables;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ADOPTER le *Règlement relatif à l'imposition des taxes foncières et compensations pour l'exercice financier 2023 (2022-211)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 18 h 50.

---

Pascale Mongrain  
Mairesse

Sandra Ruel  
Greffière adjointe